REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20210212-DG-21-044-AI
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° DG-21-044
du 12 février 2021

RCU Pose du réseau de chaleur urbain - Rue Sainte Geneviève
Prolongation jusqu'au 26 février 2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la compétence du Maire en matière de police municipale et de police de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.411-21-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-3, L.2122-2 et L.2122-3 portant sur les autorisations temporaires d'occupation du domaine publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – 8e partie – Signalisation temporaire ;

Vu la demande des entreprises BIR sise 38 rue Gay Lussac à Chennevières S/Marne (94430) et EMULITHE sise Voie de Seine à Villeneuve-le-Roi (94290) travaillant pour le compte de l'entreprise DALKIA sise Tour Europe 33 place des Corolles à Paris-la-Défense (92099) – portant sur la pose de canalisation dans le cadre des travaux du réseau de chaleur urbain ;

Vu l'arrêté n° DG-20-273 du 17 décembre 2020 portant sur les travaux de réseau de chauffage urbain rue Sainte-Geneviève ;

Considérant la nécessité de réglementer le passage des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules au droit des travaux ;

Considérant les mesures de sécurité qu'il convient de prendre pour garantir la sécurité des usagers et des ouvriers ;

ARRETE

Article 1
L'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de pose de canalisation de chauffage urbain sur chaussée rue Sainte-Geneviève ;
L'entreprise EMULITHE est autorisée à réaliser les réfections définitives ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20210212-DG-21-044-AI
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 2
L'autorisation accordée dans l'arrêté n° DG-20-273 est prorogée jusqu'au 26 février 2021 ; Les travaux seront réalisés entre 7h30 et 17h00 ; Les travaux bruyants ne devront pas débuter avant 8h00 ;

Article 3
Les autres articles de l'arrêté n° DG-20-273 restent inchangés ;

Article 4
Les réfections définitives seront réalisées à l'identique sans délai à la fin des travaux ;
La réfection de la tranchée sur chaussée sera réalisée en grave concassée de recyclage à -14 cm, fond de forme en grave bitume 0/14 sur 8 cm, enrobé sur 6 cm BBSG 0/10 rouge rue Sainte-Geneviève, noir rue de l'Hôtel-Dieu ;
Les tranchées seront épaulées avant réfections définitives ; Réalisation des épaulements de tranchées 15 cm de part et d'autre sur 14 cm d'épaisseur ;

Article 5
L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du permissionnaire ;

Article 6
L'information des travaux, la présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier ;

Article 7
Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise BIR aux abords du chantier, 7 jours avant le début des travaux ;

Article 8
Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement en vue de la mise en fourrière du véhicule en cause ;

Article 9
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20210212-DG-21-044-AI
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Arrêté n° DG-21-044

Article 10

- la Directrice générale des Services ;
- le Directeur des Services techniques ;
- le Responsable du Centre technique municipal ;
- le Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises BIR, EMULITHE et DALKIA.

Certifié exécutoire le :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification le :

Le Maire,

Bruno MARCILLAUD

Fait à Rungis, le 12 février 2021

Le Maire,

Bruno MARCILLAUD